



ENTENTE POUR ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE

ENTRE, D'UNE PART :

ÉVÉNEMENTS ATTRACTIONS QUÉBEC

4545, av. Pierre-De Coubertin

Montréal H1V 0B2;

CI-APRÈS DÉSIGNÉE : « ÉAQ »

ET D'AUTRE PART :

Organisation s'étant inscrite à l'accompagnement numérique sur mesure et ayant lu et accepté la présente entente

CI-APRÈS NOMMÉE « SIGNATAIRE »

Engagements des parties

Le SIGNATAIRE s'engage par la présente à :

1. Respecter le ou les choix de thème(s) d'accompagnement choisi(s) au moment de l'inscription.
 - Dans le cas où le SIGNATAIRE aimerait modifier son ou ses choix, il devra en informer ÉAQ dans un délai minimum de 72 heures avant la tenue du 1^{er} rendez-vous.
2. Fournir à SWAT Factory toute information jugée utile à l'accompagnement.
 - Afin d'optimiser le temps passé avec l'accompagnateur de SWAT Factory, il est recommandé de préparer à l'avance tous documents jugés pertinents à la rencontre et de les faire parvenir à l'accompagnateur dans un délai raisonnable.
3. Confirmer les rendez-vous d'accompagnement un minimum de 72 heures avant ceux-ci.
4. Aviser SWAT Factory d'une annulation dans un délai minimum de 48 heures avant toute rencontre.
 - En cas de non-respect du délai, des pénalités d'heures pour le mandat seront appliquées.
 - En cas d'absence lors des rencontres ou d'annulation en deçà du délai prévu, les heures ne pourront être reprises.
5. Utiliser les heures d'accompagnement allouées au cours de la période allant du 13 septembre au 31 décembre 2021.

ÉAQ s'engage par les présentes à :

6. Fournir au SIGNATAIRE 8 heures (incluant 2 heures de préparation de l'accompagnateur) d'accompagnement individualisé avec SWAT Factory, sur le ou les thème(s) choisi(s) par le SIGNATAIRE.
7. Garantir la confidentialité des renseignements partagés entre le SIGNATAIRE et SWAT Factory.

ÉAQ met à la disposition de l'industrie des attractions, festivals et événements un outil d'aide à la décision de solutions numériques. Pour obtenir l'accès à cet outil, remplir ce [formulaire](#).

L'acceptation des présentes clauses est considérée comme une signature du SIGNATAIRE et prend effet à la date de l'inscription.